

**SIRP-CLSH DE
BOMBON-BREAU
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON**

**PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 13 JUN 2024**

Tél. : 01.64.38.72.98
secretariat@bombon.fr
PV13 juin 2024sirp

Le treize juin deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, Mme GRAS Anita représentant M. THIBAUD Alain vice-Président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud, délégués titulaires et Mme GALINOU Coryne, déléguée suppléante.

Absents excusés : M. THIBAUD Alain, vice-Président, délégué titulaire, Mme DELENIN Christine, M. PASQUIER, Mme FERRANDIS Mylène, déléguées suppléants.

Pouvoir donné : M. THIBAUD Alain, vice-président, délégué titulaire, à Madame GRAS Anita, déléguée suppléante.

Assistaient à la séance : Monsieur PARICHON Florent, Madame JEUDY-COUVRAND Chloé, directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Madame BUISSON Danièle, secrétaire du Syndicat.

Madame la Présidente demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter une délibération :

Rajout :

* Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour 2025.

Tous les membres présents y sont favorables.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, la Présidente procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame SALAZAR Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2024 est adopté.

D) DELIBERATIONS

1°) PERIODES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR 2025 :

Madame la Présidente propose au Comité Syndical d'ouvrir l'accueil de loisirs uniquement sur la première semaine des petites vacances scolaires 2025.

Cependant, durant les vacances de la Toussaint, il sera ouvert sur les deux semaines.

Madame la Présidente donne les périodes d'ouverture pour l'accueil de loisirs pour 2025 :

Vacances extrascolaires	Périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2025
Vacances d'hiver	Lundi 17 février 2025 au vendredi 21 février 2025
Vacances de printemps	Lundi 14 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025

Vacances d'été	Lundi 07 juillet 2025 au vendredi 01 août 2025
Vacances de la Toussaint	Lundi 20 octobre 2025 au lundi 03 novembre 2025

Après discussion, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les périodes d'ouverture des accueils de loisirs extrascolaires 2025 proposées.

2°) CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL TERRITORIAL :

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'un agent, actuellement agent de maîtrise, a été inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2024.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, la Présidente propose au Comité Syndical de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Comité Syndical,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise principal en raison d'un avancement de grade.

La Présidente du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du **05 octobre 2024**, pour les services périscolaires et extrascolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent de maîtrise territorial,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3^{ème} alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 à L332-10 du code de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, Il est proposé au Comité Syndical de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- * De créer un poste d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- * De modifier le tableau des emplois,
- * Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget,
- * Que les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 05 octobre 2024.**

3°) MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 27 HEURES A 26 HEURES :

Madame la Présidente fait part à l'assemblée qu'un agent souhaite diminuer ses tâches d'entretien des locaux pendant les petites et grandes vacances. De ce fait, elle propose de diminuer la durée hebdomadaire de travail de cet emploi et de le porter de 27 heures à 26 heures.

* Monsieur VIDAL demande si cette heure sera effectuée par un autre agent.

- Madame la Présidente répond qu'effectivement ces tâches seront effectuées par un autre agent à temps non complet.

* Madame GRAS s'interroge afin de savoir si cela nécessite de répercuter ses tâches sur un autre agent. Elle rappelle qu'il ne faut pas oublier le covid, que la désinfection est essentielle.

Madame la Présidente indique que le travail au quotidien reste le même ce qui change c'est uniquement pendant les petites et grandes vacances.

Madame la Présidente informe l'assemblée que selon le Code Général de la fonction publique et notamment les articles L. 313-1 et L. 542-3 ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°01 du 11 mars 2011 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une quotité de 27 heures/35 heures.

Vu l'article L 542-3 du Code Général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU ;

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet 27 heures hebdomadaires en raison des nécessités de service (tâches de ménage retirées sur les petites et grandes vacances).

Sur le rapport de Madame la Présidente, après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article 1 : La durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial est portée de 27 heures à 26 heures, **à compter du 1^{er} Juillet 2024.**

Article 2 : La présente modification du tableau des effectifs justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget du Syndicat.

4°) APPROBATION DU NOUVEAU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL AVEC LE PLAN MERCREDI P.E.D.T 2024-2027 :

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le Projet Educatif de Territorial (PEdT) établi pour la période 2021 à 2024 était à renouveler. Elle indique que plusieurs réunions ont été réalisées avec le comité de pilotage. Madame la Présidente propose à l'assemblée de renouveler le Projet Educatif Territorial (PEdT) vers le plan mercredi, pour une période de trois ans.

Elle donne lecture des différents axes (page12). Afin de répondre aux besoins d'un certain nombre de parents, les élus ont décidé d'expérimenter l'accueil périscolaire du mercredi à la demi-journée, matin ou après-midi. Un bilan sera fait à la fin d'année 2024-2025, si ces modifications n'ont pas de conséquences négatives sur le fonctionnement et sur les finances du Syndicat, l'expérimentation pourra être poursuivie. Madame la Présidente ajoute que le Syndicat bénéficiera d'une aide supplémentaire selon les effectifs.

Ce projet s'inscrit dans une coordination transversale et globale de l'action éducative qui implique une concertation de tous les partenaires éducatifs : le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et au Sport (SDES), la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F), les élus, les services municipaux, la Communauté de Communes Brie des Rivières, Châteaux (CCBRC) et diverses associations.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le nouveau **Projet Educatif Territorial** avec le plan mercredi pour 2024-2027, tel qu'il est joint en annexe.

III. QUESTIONS DIVERSES :

1°) Frais de scolarité pour les enfants extérieurs :

- Madame la Présidente indique qu'un courrier a été transmis aux communes pour connaître leur positionnement sur la participation financière suite à une demande de dérogation scolaire. Sur six communes, trois ont répondu qu'elles ne souhaitent pas prendre en charge les frais de scolarité (La Chapelle-Gauthier, Mormant et Saint-Méry). Les autres n'ont pas donné de réponse.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

1°) Appel aux bénévoles samedi 06 juillet 2024 matinée citoyenne :

- Monsieur VIDAL propose une matinée de travaux d'entretien à l'école de BOMBON le samedi 06 juillet 2024, de 9 heures à 12 heures pour faire du rangement, de la peinture, lasure et petit bricolage. Une information sera diffusée auprès de la population. Un verre de l'amitié clôturera cette matinée citoyenne.

2°) Fédération Départementale de Chasse de Seine-et-Marne (FDC77) - animations scolaires :

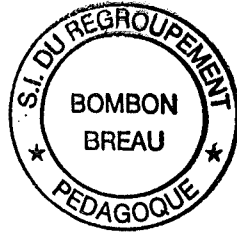
* Monsieur VIDAL indique que les élèves du RPI de BOMBON-BREAU se sont rendus à la FDC77 située à BREAU pour une journée de sensibilisation, espace naturel sensible (ENS).

Les interventions sont réalisées avec un matériel pédagogique adapté qui favorise l'observation, la découverte, et la prise de conscience des enfants qu'une faune sauvage vit à proximité de chez eux dans un environnement fragile qu'il faut conserver ou aménager.
Les élèves ont beaucoup apprécié cette journée de sensibilisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21 h 10.

La Présidente,

La Secrétaire de Séance,



B. TILLIETTE

J. SALAZAR

